

Arrêté n° DS 17-02-2022-01 portant délégation de signature
Madame Caroline BELAN-MENAGIER, Directrice
Madame Hélène de CHAIGNEAU, Chargée de la coopération internationale
Service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers
Services centraux

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 4 janvier 2022 de Madame Caroline BELAN-MENAGIER en qualité de directrice du service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 25 mai 2020 de Madame Hélène de CHAIGNEAU en qualité de chargée de la coopération internationale au service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Caroline BELAN-MENAGIER, directrice du service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université :

- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les formulaires relatifs au programme ERASMUS + Mobilité (accord bilatéral, contrats de mobilité des étudiants et des personnels) ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Caroline BELAN-MENAGIER, directrice du service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université :

- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Caroline BELAN-MENAGIER, directrice du service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BELAN-MENAGIER, directrice du service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Hélène de CHAIGNEAU, chargée de la coopération internationale au service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

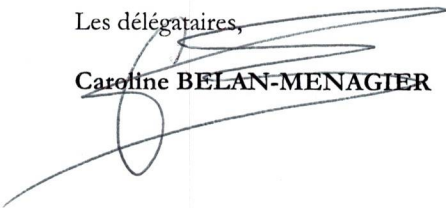
Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

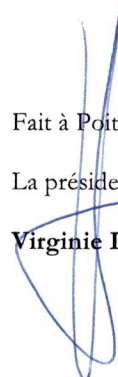
Vu le 1^{er} mars 2022

Les délégataires,


Caroline BELAN-MENAGIER

Fait à Poitiers le 17 février 2022

La présidente de l'université


Virginie LAVAL

Hélène de CHAIGNEAU


UNIVERSITÉ DE POITIERS

02 MAR 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.